



Syndicat mixte de Besançon
et de sa Région pour le
traitement des déchets

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 03 avril 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h56

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ; VIGNOT Anne ;
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; FAIVRE Sarah ; MAMET Gérard ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; QUETE Gérard ;
C.C.V.M : MARCHAL François ; MORALES Roland ;

Etaient excusés :

C.A.G.B :
C.C.L.L :
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : DAUDEY Pierre

Procuration de vote :

Mandants : LEGAIN Olivier ; MAILLOT Elsa ; STADELMANN Jean-Claude ;
Mandataires : GALLIOU Françoise ; BIZE Thibaut ; FAIVRE Sarah ;

Objet : Subvention de l'association Trivial Compost pour le soutien humain et logistique des référents compostage – janvier à avril 2018

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TRIVIAL COMPOST POUR LE SOUTIEN HUMAIN ET LOGISTIQUE DES REFERENTS COMPOSTAGE – JANVIER A AVRIL 2018

Rapporteur : Madame Claudine CAULET, Vice-Présidente

Descriptif du projet

Le projet porte sur les actions suivantes :

- post-accompagnement des habitants, à savoir : diagnostic à distance et mise à jour de la base informatique de suivi des sites, visites de suivi, visites en porte à porte
- plateforme d'achat et de prêts de matériel (sacs, seaux, broyeur), banque de compost et de vers
- gestion du matériel d'occasion : pièces d'occasion utilisées pour petites réparations sur les anciens modèles de composteurs
- installation de carnets de bord sur les sites qui en ont besoin.

Budget

Action n°1 : Soutien humain et logistique aux référents compostage	Temps dédiés aux réalisations	Budget total	Financement Sybert
<i>Matinées distribution broyat</i>	2 matinées dans l'année, 1j par matinée	520,00 €	457,60 €
<i>Prêt du broyeur</i>	Aide: 8 fois dans l'année (0,5 j par aide)	780,00 €	686,40 €
<i>Rédaction et installation de nouveaux livrets carnets de bord</i>	0,75 j	267,00 €	234,96 €
<i>Plate-forme d'achats et de prêts, Banque de compost et de vers</i>	0,5 j tous les 2 mois	1 007,00 €	886,16 €
<i>Administration et diagnostic à distance du suivi des sites (pour 4 mois)</i>	1,75 j par mois	1 820,00 €	1 601,60 €
<i>Visites de suivi des sites post-accompagnement (pour 4 mois)</i>	0,6 j par visite et 32 visites	4 992,00 €	4 392,96 €
<i>Visites en porte à porte pour augmenter la participation et/ou rechercher de nouveaux référents compostage (pour 4 mois)</i>	1 j par porte à porte : 6 porte à porte	1 560,00 €	1 372,80 €
<i>Gestion du matériel d'occasion pour 4 mois</i>	0,5 j pour les dépôts de pièce d'occasion, 1 j pour le tri/inventaire, 0,5 j pour l'évacuation en déchetterie, 0,5 j coordination SYBERT	622,00 €	547,36 €
TOTAL		11 568,00 €	10 179,84 €

Le budget de ces actions établi sur 4 mois s'élève à 11 568 € HT. L'association sollicite une subvention de 10 179,84 €. La convention est fournie en annexe 1.

La mission sera réalisée jusqu'à fin avril 2018. Le versement de la subvention se fera en 2 acomptes, à la notification et au terme du projet.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide l'attribution d'une subvention à Trivial Compost d'un montant de 10 000 € pour le soutien humain et logistique des Référents Compostage au titre de 2018 et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la convention associée.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 11 AVR. 2018



Contrôle de légalité

Projet de convention pour l'Animation du Réseau des Référents – Convention avec Trivial Compost pour le soutien humain et logistique des référents compostage pour 2018

Entre

Le SYBERT (Syndicat de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets) représentée par sa Présidente, Mme Catherine THIEBAUT, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du 3 avril 2018,
d'une part,

Et,

L'association Trivial Compost, domiciliée au 31 rue Battant 25000 Besançon, représentée par son président, Monsieur LAVAL Fabien,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE

L'association Trivial Compost a été créée en avril 2010 à Besançon dans le but de promouvoir la pratique du compostage en milieu urbain, afin de réduire la production de déchets organiques, par le biais de diverses actions : actions de sensibilisation, animations, formations, aide au montage de projets de compostage.

La réussite du compostage de proximité repose en grande partie sur l'implication et le bénévolat d'habitants qui acceptent de devenir relais ou référent à l'échelle de leur immeuble ou de leur quartier. L'association Trivial Compost propose donc de poursuivre l'animation du réseau des guides composteurs initiée en 2012, qui a pour objectif de valoriser l'engagement de ces derniers, mais également d'essaimer les projets de compostage.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

En partenariat avec le SYBERT, l'association Trivial Compost, conformément à ses statuts, se charge d'animer un réseau de guides composteurs sur le territoire du SYBERT.

L'objectif principal du réseau est, à travers l'échange de pratiques et le partage d'expériences, de créer une communauté d'entraide entre tous les guides-composteurs.

La participation à cette dynamique collective développera la reconnaissance des guides composteurs au sein du groupe et plus largement sur le territoire du SYBERT.

L'association propose de travailler sur les axes principaux suivants avec les membres du réseau :

- soutien aux guides-composteurs afin de pérenniser les sites de compostage collectif existants ;
- participer à une amélioration des pratiques de compostage ;
- développer le réseau, renforcer les liens entre les membres du réseau, essaimer de nouveaux projets.

Le réseau concerne en priorité les « référents compostage », c'est-à-dire les habitants bénévoles qui sont référents pour leur immeuble sur le compostage collectif.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES ACTIONS

Les interventions proposées par l'association Trivial Compost pour l'animation du réseau sont les suivantes :

- **un diagnostic du site à distance** (par téléphone, formulaire papier ou courriel) des sites post –accompagnement pour recenser les besoins et les données des sites. L'association Trivial Compost en profitera pour informer les guides composteurs des outils qui leur sont mis à disposition (visite, porte à porte, signalétiques des composteurs, communication,...) et répondra aux questions diverses qui leur seront envoyées via la mise en place d'une « hot line permanente ».

- **visites sur site** : une ou plusieurs visites sont prévues en fonction de la nécessité d'accompagnement du site. Celles-ci permettront d'échanger avec les référents compostage, constater les problèmes et faire profiter des outils mis à disposition.

- Lors de la première visite: un diagnostic des composteurs ainsi que le recensement du matériel nécessaire sera réalisé; à cette occasion pourront être livrés : le kit de communication pour les guides composteurs, des supports de communication,...

Le diagnostic des composteurs devra notamment préciser :

- la nature de la dégradation des composteurs (couvercle abimé, ...)
- si possible l'origine de la dégradation (par exemple terrain non aplani)
- une photo des composteurs dégradés à remplacer
- l'intervention proposée : réparation ou remplacement.

Ce diagnostic **sera transmis au SYBERT pour validation** :

- en cas de besoin de petite réparation : l'association pourra apporter son aide aux guides composteurs (modalités à convenir avec le SYBERT)
 - en cas de dégradation importante des composteurs liée à un défaut de fabrication : le SYBERT se chargera de faire intervenir le fabricant (dans le cadre du SAV)
 - en cas d'usure importante des bacs : les habitants devront prendre RDV au SYBERT afin d'acheter et remplacer leurs composteurs (une photo doit être envoyée au préalable afin de justifier ce remplacement).
- Deuxième visite (en fonction des résultats du diagnostic) : celle-ci permet d'apporter sur site le matériel nécessaire à la bonne gestion du site (hors composteurs) ou d'aider à la préparation de l'action/l'évènement permettant de sensibiliser les habitants (récolte du compost, tamisage, broyage).
 - En cas d'essoufflement d'un site ou des guides composteurs, l'association propose de **réaliser du porte à porte pour remobiliser les habitants**. Avant chaque porte à porte, il sera nécessaire de :
 - informer le SYBERT, le syndic ou le bailleur avant d'intervenir dans l'immeuble,
 - prévenir les référents compostage restants
 - informer les habitants de l'intervention par l'intermédiaire d'un affichage dans les halls au moins 1 semaine avant l'intervention

L'association s'engage également auprès des guides-composteurs à intervenir en cas de dysfonctionnement et ce, à n'importe quel moment.

Matériel et logistique

Concernant les composteurs, le SYBERT s'engage à :

- faire intervenir le fabricant des composteurs dans le cadre du SAV (si justifié)
- ou mettre à disposition de nouveaux composteurs (si commande faite).

L'association s'engage à mettre en place une plate-forme d'achat et de prêts d'accessoires de compostage (sac de jute, brass'compost, geotextile, sacs pour le transport du broyat,...). L'association continuera à prêter ses outils : tamis et broyeur électrique. En fonction des besoins elle verra au fil du temps la nécessité ou non d'acheter d'autres outils plus performants. L'association s'engage à mettre en relation les référents compostage ayant du compost en excès avec ceux qui sont demandeurs.

L'association prendra également soin de recenser les sites ayant de nombreux vers dans leur composteurs afin d'ensemencer le compost des sites qui n'en n'ont pas.

Les informations seront relayées via un catalogue, le site internet de Trivial Compost et les lettres d'information.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TRIVIAL COMPOST

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre les actions décrites dans l'article 2 ;
- informer le SYBERT le plus en amont possible des temps forts du réseau (événementiel, visites, permanences, réunions...) afin de diffuser l'information le plus largement possible ;
- produire un bilan mi-parcours pour le suivi administratif et financier de la convention.

L'association s'engage à participer aux réunions d'échanges avec le SYBERT qui seront organisées en moyenne tous les mois, en fonction des besoins. Ces réunions ont pour but d'échanger sur l'avancement des actions menées et préparer celles à venir.

L'association s'engage à transmettre chaque mois au SYBERT les données suivantes :

- une synthèse des contacts post-accompagnement (diagnostics, visites)
- rapport des visites en porte à porte intégrant : le nombre de logements total dans l'immeuble, le nombre d'habitants rencontrés, le nombre de personnes qui ignoraient la présence des composteurs, le nombre de personnes intéressées pour composter (si pas intéressé connaître les raisons) et les coordonnées des personnes intéressées pour être référent compostage.

Les modalités de présentation du bilan des actions seront établies en concertation avec le SYBERT en début d'année 2018.

L'association Trivial Compost s'engage à transmettre le rapport final **en mai 2018**. Il reposera sur les indicateurs suivants :

- évaluation du temps passé à la mise en œuvre des actions par type d'action
- fréquentation du réseau par ses membres (aux réunions, site internet...), thème abordés au sein du réseau
- état des dépenses engagées.

Ce rapport bilan sera présenté en mai 2018 au SYBERT en vue de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT s'engage à apporter à l'association une participation financière et contribuer ainsi à la réalisation du programme d'activités décrit dans l'article 1.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention est fixé à **10 000 € maximum** correspondant à la réalisation de la mission.

La participation financière du SYBERT pourra être modulée en fonction du taux de réalisation du programme d'actions.

Le SYBERT s'engage par ailleurs à fournir par le biais de ses services tous les éléments d'information utiles à l'association Trivial Compost lui permettant de poursuivre les objectifs visés par la convention.

Le SYBERT pourra sous forme de convention prêter du matériel d'animation ou d'exposition et également mettre une salle à disposition.

Le SYBERT s'engage à valoriser le partenariat avec Trivial Compost par les moyens de communication à sa disposition et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 – CONDITION D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU SYBERT

La participation financière du SYBERT est dédiée à la mise en œuvre de l'objet décrit dans l'article 1 de la présente convention. Tout autre usage est prohibé.

Toute somme non dépensée dans le cadre du programme faisant l'objet de la présente devra être reversée au SYBERT.

ARTICLE 6 –COMMUNICATION

6.1 Supports de communication

Pour les actions réalisées dans le cadre de la convention, l'association Trivial Compost s'engage à faire mention sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias de la participation du SYBERT (logo du SYBERT).

Les supports de communication pour les référents compostage, les supports pour le grand public, seront transmis au SYBERT avant leur diffusion.

6.2 Echanges des informations

L'association transmettra régulièrement les informations principales sur le déroulement des actions n°1 à 3, par le biais de courriels et du Drive déjà existant.

L'association transmettra au SYBERT des photos qu'elle aura réalisées dans le cadre des actions ou articles de presse.

L'association transmettra régulièrement au SYBERT les diagnostics des sites de compostage collectif (incluant le diagnostic des composteurs) dans le cadre de l'action n°1 afin que le SYBERT valide le remplacement des composteurs.

Le SYBERT transmettra régulièrement à l'association les données de synthèse sur le développement du compostage de proximité sous ses différentes formes, ainsi que les informations relatives à l'évènementiel (portes ouvertes) et aux réunions d'échanges avec les guides.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention fera l'objet de deux versements :

- en avril 2018 : acompte de 3 000 € après notification
- en mai 2018 : le versement du solde interviendra suite à la présentation écrite du bilan des actions réalisées sur l'année (bilan technique et bilan financier) et à la présentation orale de ce bilan au SYBERT.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS PARTICULIERES DE CONTROLE

L'association Trivial Compost s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du SYBERT, de l'utilisation de la somme reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet. L'absence totale ou partielle de respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière du SYBERT,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,

- la non prise en compte des demandes de subventions présentées ultérieurement par l'association Trivial Compost.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les activités de l'association Trivial Compost sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que le SYBERT ne pourra en aucune façon être recherché en responsabilité.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention concerne sur un projet dont le terme est en avril 2018 et la remise du bilan est prévue en mai 2018. Une nouvelle demande devra être formulée pour la poursuite de ce partenariat au-delà de mai 2018.

ARTICLE 12 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Le Président de l'association Trivial Compost
Fabien LAVAL

La Présidente du SYBERT
Catherine THIEBAUT